

**Objet : Arrêté portant restrictions de circulation et de stationnement
Rue des Usines**

Le Maire de Cires-lès-Mello

VU :

- Le code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 ;
- La demande présentée le 09 décembre 2025 par la société COLAS, sise 21 rue Hippolyte Bayard à BEAUVAIS (60000) et représentée par Mr Lucien Carpentier, d'occuper le domaine public Rue des Usines, du 12 au 25 janvier 2026 pour la réalisation de travaux de reprise de voirie et le remplacement de mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT :

- La nécessité d'assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité des usagers de la voie publique et des techniciens ;
- Qu'il y a lieu de faire droit à cette demande

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public rue des Usines, pour les travaux susvisés du lundi 12 janvier 2026 à 06h00 au dimanche 25 janvier 2026 à 18h00

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, les mesures temporaires suivantes sont instituées aux abords immédiats de la zone concernée :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Circulation alternée en demi-chaussée

Article 3

La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée est mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise COLAS pendant la durée de l'occupation.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé au Commandant de brigade de la Gendarmerie de CIRES-LÈS-MELLO, chargé de son exécution pour ce qui le concerne.

Ampliation sera envoyée à l'entreprise COLAS, aux Services Techniques communaux, au Centre de Première Intervention de CIRES-LÈS-MELLO, au Centre de Secours de MOUY.

Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de CIRES-LÈS-MELLO dans le délai de deux mois à compter de sa publication, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 10 décembre 2025

